



Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et ESAT « hors murs »



★ Qu'est-ce qu'un ESAT ?

L'ESAT propose, dans un milieu protégé, des activités professionnelles rémunérées et un suivi médico-social et éducatif aux personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas d'exercer un emploi en milieu ordinaire, ni dans une entreprise adaptée (EA)*.

*Une EA n'est pas une structure médico-sociale, à la différence de l'ESAT. L'EA est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs reconnus handicapés parmi ses effectifs. Les travailleurs de l'EA ont un statut de salarié alors que ceux de l'ESAT ont un statut d'usager. L'EA bénéficie d'aides financières de l'Etat.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 20 ans, ou 16 ans sur dérogation ;
- Avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas le 1/3 de celle d'une personne valide ;
- Ou avoir une capacité de travail supérieure ou égale au 1/3 de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

L'ESAT peut accueillir des personnes présentant un handicap à prédominance motrice, cognitive, cognitive avec trouble du comportement, des personnes cérébro-lésées, mais également des personnes présentant un polyhandicap, des troubles du spectre autistique...

★ Modalités d'accès

L'orientation en ESAT relève de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)). Cette orientation vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : [place-handicap.fr](#)).

★ Missions /activités

L'ESAT a des ateliers de production de biens et de services. Il peut également avoir des antennes délocalisées et intégrées dans la cité.

L'ESAT intervient dans de nombreux secteurs d'activités : industrie, restauration, propreté, espaces verts, logistique...

Les travailleurs bénéficient d'activités éducatives et des prises en charge médico-sociales, comprises dans leur temps de travail réglementaire.

Les travailleurs bénéficient de droits :

- Contractualisation entre l'ESAT et le travailleur : contrat de soutien et d'aide par le travail, qui définit les droits et obligations du travailleur, son activité professionnelle et la mise en œuvre du soutien éducatif et médico-social ;
- Rémunération : le travailleur bénéficie d'une rémunération garantie comprise entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC qui peut être cumulée avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;

- Temps de travail et droit à congés : identique qu'un travailleur du milieu ordinaire ;
- L'accompagnement médico-social intervient sur le temps de travail du travailleur ;
- Protection en cas d'accident du travail/maladie professionnelle ;
- Congé de formation validation des acquis de l'expérience.

★ Intervenants professionnels

En raison de leur double vocation, professionnelle, similaire à des « entreprises », et d'accompagnement médico-social, les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs notamment sociaux assurant les soutiens éducatifs.

L'équipe d'un ESAT peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel des services généraux ;
- Le personnel socio-éducatif ;
- Le personnel médical, paramédical et psychologue.

★ Qu'est-ce qu'un ESAT « hors murs »

L'ESAT dit « hors les murs » n'a pas de locaux d'activité en propre. Il permet aux travailleurs de pouvoir expérimenter le milieu ordinaire en organisant un détachement en entreprise. L'objectif est de faciliter les passerelles entre le secteur protégé et le secteur dit « ordinaire » et privilégier une intégration pérenne dans l'entreprise par un recrutement effectif au terme de la mise à disposition.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'ESAT est autorisé par l'agence régionale de santé (ARS) et perçoit une dotation globale versée par l'assurance maladie qui prend en charge les dépenses de fonctionnement non relatives à la production. Par ailleurs, l'ESAT dispose d'un budget constitué par les revenus de l'activité économique des ateliers de production de biens et de services qui permettent notamment de prendre en charge une partie de la rémunération garantie servie aux travailleurs, complétée par l'aide au poste versée par l'Etat.

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, codifié dans les articles article D344-5-1 et suivants ; articles R344-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.



Pour en savoir plus

[Rechercher un ESAT en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)

(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

